

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée et tenue le mardi 5 février 2019 à 18 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Protocole d'entente pour contribution de frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Terrains Boréal inc. – Phase # 1 - Résolution # 5576-04-2016 suivi et modification.
4. Mandat – Négociations pour transaction – Lot # 5 229 773 (rue du Parc).
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6714-02-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

6715-02-2019

3. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – TERRAINS BORÉAL INC. – PHASE I – RÉSOLUTION # 5576-04-2016 SUIVI ET MODIFICATION.

ATTENDU la résolution # 5576-04-2016 prise le 18 avril 2016 par laquelle le conseil signifiait au requérant, Terrains Boréal inc, que la cession pour fins de parcs et terrains de jeux selon l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement # 36-2008-L serait exigée en terrains pris à l'intérieur du plan image préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier 12203 portant le numéro 2416 de ses minutes, et identifiés de couleur mauve étant :

- un sentier qui longe le terrain A-11 et la rue D et longeant les limites des lots 5 228 054, 5 228 042, 5 228 082 et 5 228 113 ;
- un terrain en front de la rue C adjacent au lot identifié C-5 et à la rue du Lac-Piché ;
- et un 3^e terrain en front de la rue du Lac-Piché borné par la rue projetée identifiée A ;

lesquels étaient sujets à être décrits plus précisément lors du dépôt des plans de lotissement et en vue de leur cession ;

ATTENDU que la cession n'a pas été réalisée selon cette résolution ;

ATTENDU que plusieurs plans de lotissement ont été déposés soit les # 2016-1004, # 2016-1023, # 2016-1030, # 2017-1001, # 2017-1004, # 2017-1011, # 2017-1019, # 2017-1026, # 2017-1029, # 2017-1032, # 2017-1036, # 2018-1012, # 2018-1023 et # 2019-1001 ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente pour la Phase I du projet préparé le 29 janvier 2019 par madame Judith Saint-Louis, greffière, selon les dernières discussions et suivant l'entente de principe intervenue le 24 janvier dernier ;

ATTENDU que les rues représentées par les lots # 5 959 419 et # 6 242 644 (rue Boréale), # 5 959 423 (rue de l'Azur), # 5 959 427 (rue du Randonneur) et # 6 120 169 (rue des Quatre-Vents) sont exclues du calcul de la contribution ;

ATTENDU des corrections apportées et déposées à la Ville lors de la demande # 2019-1001 par l'arpenteur-géomètre, Adam Masson-Godon, par sa minute 4864 datée du 12 décembre 2018 à la rue du Randonneur et au lot de coin voisin A6 (nouveau lot rénové 6 294 096) non incluses au plan majeur révisé le 16 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant :

- qu'il modifie la résolution précitée # 5576-04-2016 ;
- qu'il approuve le projet de protocole du 29 janvier 2019 pour la cession pour fins de parcs et terrains de jeux selon l'article # 19.3.1 de son actuel règlement de lotissement # 128-2018-L d'une superficie de 44 953 mètres carrés en terrains montrés au plan de Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, du 17 juillet 2018 révisé le 16 janvier 2019, dossier # 12 203 et portant le numéro 4488 de ses minutes ;
- et qu'il réserve son choix pour une phase subséquente d'une contribution résiduelle sur 4 058.7 mètres carrés moins les superficies visées aux corrections à la rue du Randonneur et au lot A6 identifié au plan précité.

QUE ce conseil entérine toutes les démarches aux demandes de lotissement telles qu'énumérées en préambule.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession des terrains identifiés « Parc # 1 » lot 6 012 882, « Parc # 2 » lots 6 012 878 Ptie et 6 012 879 Ptie, « Parc # 3 » lot 6 012 880, « Parc # 4 » lot 6 263 782 Ptie et « Parc # 7 » lot 6 012 879 Ptie, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière de Terrains Boréal inc.

6716-02-2019

4. MANDAT – NÉGOCIATIONS POUR TRANSACTION – LOT # 5 229 773 (RUE DU PARC).

ATTENDU les résolutions # 5538-03-2016 prise le 21 mars 2016 et # 6324-04-2018 prise le 16 avril 2018 pour les démarches entreprises dans le dossier de la rue du Parc en vue d'en assurer l'assise que la Ville estime sienne en titre, en fait et en droit ;

ATTENDU les préoccupations de ce conseil pour minimiser les coûts et permettre une ultime tentative de règlement en vue d'une transaction avec madame Sylvie Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la directrice générale, madame Julie Forgues, pour négocier de gré à gré avec madame Sylvie Leblanc une entente satisfaisante afin d'éviter des frais juridiques importants.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6717-02-2019

Étant 18 h 08, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière